ID: 045-214503021-20230830-ARRDRE2023_0242-AR



www.saran.fr

ARRÊTÉ

portant fermeture des carrés A

des Ifs

et C du cimetière intercommunal

DIRECTION DES RESSOURCES
> service état civil

Date: 3 0 AOUT 2023

Nº: ARR_DRE_2023_0242

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L2233-13 au L 2223-18

Vu l'article R 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux exhumations

Vu la décision n°2023.24 du 7 avril 2023 de la Présidente du S.I.V.U. des lfs décidant la reprise de concessions au cimetière intercommunal des lfs.

Vu l'arrêté n°2023.1 du 27 juillet 2023 par lequel Madame Présidente du S.I.V.U. des Ifs a autorisé la reprise, au nom du S.I.V.U. des Ifs, de cinq concessions,

Considérant que le Maire est détenteur de la police des cimetières et des funérailles, qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence.

Considérant que les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 4 septembre 2023 au 6 septembre 2023, l'accès des visiteurs au cimetière intercommunal des lfs sera exceptionnellement perturbé.

ARTICLE 2 : Les carrés A et C du cimetière intercommunal des Ifs seront fermés le temps des travaux de reprise des concessions.

ARTICLE 3: L'entreprise CCE France, sise 2 rue Antonin Magne à Fleury-les-Aubrais (Loiret), est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir dans le cimetière sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le public est tenu de respecter le balisage proposé par l'entreprise.

ARTICLE 4: Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage de cet arrêté à la porte du cimetières.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est adressée au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, et au responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la ville et transmis au représentant de l'État dans le Département, selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Maryvonne Hautin maire de Saran

Mairie : Piece de la Liberte : 45.774 SARAN Cerier Telephone : 02.38.30.34.00 / Télécopie : 02.38.80.34.00 / courrier@ville-sara...t.